SEANCE du 27 NOVEMBRE 2014

L'An deux mil quatorze et le vingt-sept novembre, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 21 novembre 2014, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Suzanne DENIAUD
Nicole DESSAUGE Marie-Josée LEGOUT
Sophie RIO Josette ROBIN

MM. Frédéric CHOQUEUSE Gérard DELANOE
Eric JANIN Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Mme Aude COUSTANS M. Paul BERNAUDEAU

Pouvoirs donnés à : M. Philippe LE FOL

Etaient absents : Néant

Mme Marie-Josée LEGOUT a été nommée Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2014 est approuvé.

N°01/11/2014
DECISION MODIFICATIVE N° 3/2014 COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2014 permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61522 : Bâtiments	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	31 610.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	31 610.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 210.85 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 210.85 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
D-657348 : Autres communes	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 610.85 €	35 910.85 €	0.00 €	4 300.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 210.85 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 210.85 €**
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0.00 €	21 440.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 976.00 €
R-21538 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	464.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**21 440.00 €**	**0.00 €**	**21 440.00 €**
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 349.15 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 860.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**15 409.15 €**
D-2031-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	3 360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**3 360.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2151-INR : INTEGRATION RESEAUX	0.00 €	2 316.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-QVC : QUARTIER VOIE CREUSE	0.00 €	6 084.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-VOI : VOIRIE DIVERSE	0.00 €	7 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**34 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 440.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**21 440.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**60 500.00 €**	**0.00 €**	**60 500.00 €**
Total Général		**64 800.00 €**		**64 800.00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2014 suivant les propositions ainsi énoncées.

N°02/11/2014
DESIGNATION COORDONATEUR ENQUETE de RECENSEMENT 2015

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement 2015 vont se dérouler en janvier-février prochain et qu'à ce titre, il est nécessaire de désigner un Coordonateur d'Enquête afin de réaliser les opérations de ce Recensement.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122.21, R 2151.1 à R 2151.4,
Vu la Loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le Décret n° 2003.485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le Décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003.485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 12 janvier 2004 autorisant la mise en œuvre des phases « saisie et exploitation des données collectées » et « contrôle de la cohérence des réponses aux enquêtes » du traitement « recensement de la population »
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de DESIGNER Corinne PORCHE, Adjoint Administratif de 1ère classe en qualité de Coordonateur d'Enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2015.
A ce titre, il est précisé que Corinne PORCHE est tenue :
- d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain
- mettre en place l'organisation du recensement
- mettre en place la logistique
- organiser la campagne locale de communication
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs

Elle sera l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE pendant la campagne de recensement.
DIT que le Coordonateur d'Enquête sera rémunéré dans le cadre d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS)
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°03/11/2014
MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES :
CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement 2015 vont se dérouler en janvier-février prochain et qu'à ce titre, il est nécessaire de recruter deux Agents Recenseurs.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122.21, R 2151.1 à R 2151.4,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,
Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122.21, R 2151.1 à R 2151.4,
Vu la Loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le Décret n° 2003.485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le Décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003.485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 12 janvier 2004 autorisant la mise en œuvre des phases « saisie et exploitation des données collectées » et « contrôle de la cohérence des réponses aux enquêtes » du traitement « recensement de la population »
Vu le tableau des emplois budgétaires,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par :
- La création de 2 emplois en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée, pour faire face à des besoins saisonniers, du 15 janvier au 14 février 2015 soit 2 emplois d'Agent Recenseur, non titulaires, à Temps non Complet,

DIT que les Agents Recenseurs seront rémunérés sur la base forfaitaire de 1000 € net
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N° 04/11/2014

BAIL à CONSTRUCTION sur FONCIER
LOGEMENTS SOCIAUX en LOCATIF du LOTISSEMENT « ORANGERIE »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 juin 2013, l'Assemblée a accepté le principe et les modalités
de passation, entre la Commune et la Société d'HLM Pierres & Lumières, d'un bail emphytéotique sur le foncier disponible à la construction de dix logements locatifs sociaux, au Lotissement de l'Orangerie, en réponse à une demande de plus en plus pressante de la population et telle que présentée au Permis d'Aménager accordé le 29 juillet 2013.
Il précise que l'avancement du projet a redéfini la forme juridique de cet accord, suivant l'article L251-1 du Code de
la Construction et de l'Habitation, en bail à construction, modificatif accepté par délibération du 28 novembre 2013.
Il informe qu'un Avis des Domaines a été rendu en date du 21 novembre 2014 suivant la demande de la SA HLM Pierres & Lumières.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire aux effets ci-dessus, de signer le bail à construction entre la Commune et la Société d'HLM Pierres & Lumières, sur le foncier disponible à la réalisation de dix Logements Sociaux, soit une parcelle de 1 164 m² environ - dite Lot A du Lotissement de l'Orangerie, cadastrée A 316/312/815 - pour une durée de 55 ans, moyennant un loyer annuel d'un €uro à la perception duquel la Commune renonce en contrepartie de la remise des locaux en fin de bail et en général de faire le nécessaire, ainsi que de constituer toutes servitudes rendues utiles par la situation des lieux,
DONNE POUVOIR de signature de ce même acte à Monsieur BERNAUDEAU, Maire-Adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire.
CHARGE Maître Brulport, Notaire à ARPAJON de régulariser cet acte.

N° 05/11/2014
GARANTIE de PRÊT PLAI avec PREFINANCEMENT

Vu l'offre de financement présentée par la CDC à Pierres & Lumières pour la construction de 10 logements situés au Lotissement de l'Orangerie,
Vu l'obligation faite aux Communes d'apporter sa garantie sur ces prêts d'intérêt général,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE d'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de cent vingt-sept mille trois cent soixante et un euros. (127 361,00 euros) souscrit par la Société d'HLM PIERRES & LUMIERES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction neuve composée de 2 logements locatifs sociaux situés lotissement de l'Orangerie, rue de la Forêt à AVRAINVILLE.

<u>Les caractéristiques du prêt bâti sont les suivantes :</u>

- Montant du prêt construction : 94 579,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Montant du prêt foncier : 32 782,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contra de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'HLM PIERRES & LUMIERES, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'HLM PIERRES & LUMIERES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 06/11/2014
GARANTIE de PRÊT PLUS avec PREFINANCEMENT

Vu l'offre de financement présentée par la CDC à Pierres & Lumières pour la construction de 10 logements situés au Lotissement de l'Orangerie,
Vu l'obligation faite aux Communes d'apporter sa garantie sur ces prêts d'intérêt général,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE d'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de
un million soixante-quatorze mille cinquante et un euros. (1 074 051,00 euros) souscrit par la Société d'HLM PIERRES & LUMIERES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction neuve composée de 8 logements locatifs sociaux situés lotissement de l'Orangerie, rue de la Forêt à AVRAINVILLE.

Les caractéristiques du prêt bâti sont les suivantes :

- Montant du prêt construction : 883 377,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Montant du prêt foncier : 190 674,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'HLM PIERRES & LUMIERES, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'HLM PIERRES & LUMIERES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt

N°07/11/2014
INDEMNITE de CONSEIL TRESORIER PRINCIPAL

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Décret n°82.979 du 19 novembre 19825 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'Arrêté du 16 décembre 1983
DECIDE d'accorder l'Indemnité de Conseil au taux de 100% par an

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Laurence COLONNEAUX, Receveur Municipal.

N°08/11/2014
MOTION RELATIVE au PROJET de l'ETAT de PRELEVER 175M€ par AN sur le BUDGET des AGENCES de l'EAU

Le Conseil Municipal réagit à l'annonce d'un prélèvement de 175M€ par an de 2015 à 2017 sur les Agences de l'Eau au profit du budget de l'Etat.
Si le Conseil Municipal comprend la nécessité de redresser les comptes publics de la Nation, en tant qu'acteur de terrain, il souligne les conséquences que ce projet pourrait entraîner si les budgets des Agences de l'Eau étaient effectivement "détournés" pour abonder le budget déficitaire de l'Etat.
Le Conseil Municipal observe que les Agences de l'Eau ont déjà fourni en 2013 un effort de solidarité pour le budget de l'Etat par un prélèvement de 210M€ qui avait été présenté comme « exceptionnel » et ponctionné sur leurs propres budgets. Le Conseil Municipal se demande si un tel transfert massif des recettes des Agences de l'Eau vers le budget de l'Etat ne reviendrait pas à faire, des taxes des Agences de l'Eau, « un impôt supplémentaire de l'Etat » ?
Le Conseil Municipal partage la règle qui fonde depuis cinquante ans la Politique de l'Eau en France : « l'Eau paye l'Eau ». Cette règle est acceptée et partagée par tous les acteurs de l'Eau, car elle est équitable et efficace. Agir en sens contraire à cette règle serait remettre en cause et fragiliser tous ces acteurs qui contribuent à la pérennité, à la qualité et à la sécurité du service de l'Eau potable en France.
Le Conseil Municipal souligne que ce prélèvement :

- Dérogerait à la séparation entre les comptes des administrations publiques locales et le budget de l'Etat ;
- Serait une très grave menace pour l'économie locale à commencer par le secteur du BTP, qui en subirait de plein fouet le contrecoup, au moment même où le gouvernement mesure les difficultés du secteur du BTP et souhaite le relancer ;
- Casserait la confiance faite par les usagers au "principe" des Agences de l'Eau et saperait par voie de conséquence le mandat qu'ils donnent à leurs représentants, pour assurer une gestion saine et participative des ambitions pour l'eau ;
- Ferait reculer dangereusement la France dans son effort pour respecter ses engagements pris au niveau européen pour l'Eau, alors que ses rivières n'atteignent encore qu'un niveau moyen à l'échelle européenne et que la France devient une multirécidiviste des condamnations de la Cour de Justice de l'Union Européenne, avec pas moins de 3 condamnations ces 18 derniers mois, et un risque accru de pénalité financière ;

- Impacterait le montant des aides/subventions de l'Agence de l'Eau accordées tant aux acteurs économiques, qu'aux collectivités locales déjà fortement impactées par la baisse des dotations de l'Etat ;
- Condamnerait à envisager à terme une augmentation du prix de l'eau pour les usagers, contraire aux orientations de la Ministre de l'Ecologie.

Le Conseil Municipal est mobilisé et agira pour :

- Apporter son soutien à l'Agence de l'Eau pour faire valoir la légitimité et l'efficacité de l'affectation du produit des taxes à la politique de l'eau,
- Atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'Eau et préserver les moyens pour les atteindre, alors que l'objectif que la France s'est fixé de bon état écologique des deux tiers de ses eaux de surface de 2015 ne sera pas tenu,
- Participer à tout groupe de réflexion en vue d'empêcher les menaces de report sur le prix de la facture d'eau des ménages dues à la diminution des aides et des primes versées aux collectivités locales,
- Eviter les risques d'appauvrir les territoires ruraux et d'augmenter leurs difficultés par une nouvelle baisse des subventions.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après débat :

- Demande que le projet de prélèvement sur le budget des Agences de l'Eau soit supprimé parce qu'il réduirait les capacités d'intervention des Agences de l'Eau et fragiliserait les missions stratégiques partenariales du Ministère de l'Ecologie,
- Demande une approche plus innovante de la maîtrise de la dépense publique permettant de respecter les engagements budgétaires de l'Etat et de préserver les missions des services et des Agences de l'Eau du Ministère de l'Ecologie,
- Demande que les Agences de l'Eau soient affirmées comme les Agences de la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », en soutien aux Intercommunalités qui ont reçu cette nouvelle mission.

N°09/11/2014
TRAVAUX d'INVESTISSEMENT en REGIE ESPACES VERTS EXERCICE 2014

Monsieur le Maire expose que des travaux d'aménagement d'espaces verts ayant le caractère de travaux d'Investissement viennent d'être réalisés par le personnel communal, soit :

- Aménagement des Espaces Verts Quartier Mare
  pour un montant de 6 455.28 € H.T.

Il précise que ces dépenses, concernant l'achat des plantes et du matériel, ainsi que les charges salariales des Agents,
ont été imputées en Section de Fonctionnement et doivent être transférées par opération d'ordre en Section d'Investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter l'Aménagement des Espaces Verts du Quartier Mare tel que présenté en Section d'Investissement du Budget 2014
DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 10/11/2014
DENOMINATION VOIRIE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle que le Lotissement de l'Orangerie progresse rapidement et que les propriétés ainsi créées doivent recevoir une numérotation attribuée en référence à leur voie d'accès.
Il propose donc que la nouvelle allée desservant l'intérieur du Lotissement vers la Rue de la Forêt reçoive un nom

et recueille les propositions de l'Assemblée.
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de dénommer : CLOS de l'ORANGERIE l'allée de desserte du Lotissement de l'Orangerie.

N° 11/11/2014
ADHESION au CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE du C.I.G.

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26, alinéa 2,
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35, alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,
Vu l'exposé du Maire,
Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'AVRAINVILLE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2015-2018, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 :

- pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 7.30 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur les risques de maladie ordinaire

ET

- pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire,

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés
Et à cette fin,
AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe
Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

N° 12/11/2014
CONVENTION TRIPARTITE ESSONNE TELEASSISTANCE

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un dispositif de Téléassistance mis en place dans le cadre de l'aide au soutien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes, auquel la Commune adhère depuis plusieurs années, par le biais d'une Convention avec le Département et une Société extérieure de fournisseur du matériel.

Il informe que cette convention doit être renouvelée, d'octobre 2014 à octobre 2015, avec reconduction expresse jusqu'à octobre 2018.
Il précise que le choix est laissé à la Commune de prendre en charge tout ou partie des frais mensuels de location, d'entretien ou de dépose des matériels.
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la Convention telle que proposée et la prise en charge financière des frais de location des transmetteurs
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement des Budgets Primitifs intéressés
AUTORISE le Maire à signer cette Convention et tout document s'y afférant.

N° 13/11/2014
CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC
IMPLANTATION de CONTENEURS SEMI ENTERRES pour la COLLECTE du VERRE et du PAPIER

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'occupation du Domaine Public présenté par le SICTOM du Hurepoix pour l'implantation de conteneurs semi enterrés.
Il précise qu'il s'agit de deux containers destinés à recevoir la collecte du verre et du papier, à implanter rue des Halleverdiers en bordure du Plateau Sportif, pour une période de quinze ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la Convention d'occupation du Domaine Public pour l'implantation de conteneurs semi enterrés pour la collecte du verre et du papier telle que proposée sous la responsabilité administrative et financière du SICTOM
AUTORISE le Maire à signer cette Convention et tout document s'y afférant.

N° 14/11/2014
CONVENTION DELEGATION d'EXPLOITATION CREMATORIUM
REVISION des TARIFS 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'une Convention, modifiée par Avenants n° 1, 2, 3 et 4 et approuvés par délibérations
du Conseil Municipal du 18 juin 2001, 30 juin 2008, 12 février, 6 novembre 2009 et 22 avril 2014, lie la Commune et la Société O.G.F. pour l'exploitation d'un Crématorium, sis Route d'Arpajon.
Cette Convention, signée le 28 juin 2001, modifiée par les Avenants n°1, 2, 3 et 4 signés les 23 juillet 2008,
26 février, 10 novembre 2009 et 25 avril 2014 définit les modalités d'une gestion déléguée par la Commune à la Société O.G.F., pour une période de vingt ans à compter de sa date de notification soit le 1er juillet 2001.

Dans le cadre de cette délégation, une révision des tarifs est prévue par application d'une formule linéaire annexée
à la Convention, de même est applicable une révision de la redevance de crémation.
Lecture est donc faite des propositions applicables au 1er janvier 2015 :
- d'une baisse des tarifs O.G.F. résultant des nouveaux indices de 0.72%, suivant les termes de l'article 12 de la convention de délégation
- d'une baisse dans le même rapport de la taxe de crémation à percevoir par la Commune, portant cette dernière à 41.08 €, suivant les termes de l'article 10 de la Convention de Délégation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
EMET un AVIS FAVORABLE sur l'application au 1er janvier 2015 de la révision des tarifs tels que proposés et
sur le nouveau montant de la taxe de crémation porté à 41.08 €, sous réserve de leur parfaite adéquation avec la réglementation en vigueur.

N° 15/11/2014
RAPPORT d'ACTIVITES EXERCICE 2013 du CREMATORIUM d'AVRAINVILLE

Monsieur le Maire rappelle qu'une Convention, modifiée par Avenants n° 1, 2, 3 et 4 et approuvés par délibérations
du Conseil Municipal du 18 juin 2001, 30 juin 2008, 12 février, 6 novembre 2009 et 22 avril 2014, lie la Commune
et la Société O.G.F. pour l'exploitation d'un Crématorium, sis Route d'Arpajon.
Cette Convention, signée le 28 juin 2001, modifiée par les Avenants n°1, 2 et 3 signés les 23 juillet 2008,
26 février et 10 novembre 2009 définit les modalités d'une gestion déléguée par la Commune à la Société O.G.F.,
pour une période de vingt ans à compter de sa date de notification soit le 1er juillet 2001.
Dans le cadre de cette délégation, un rapport d'activités doit être présenté annuellement par le délégataire pour communication à l'Assemblée.
Lecture est faite du rapport d'activités 2013 du Crématorium, présentant la délégation de service public, le compte-rendu financier, l'analyse de la qualité du service et les conditions d'exécution.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport d'activités 2013 du Crématorium d'Avrainville tel que présenté.

N° 16/11/2014
RAPPORT d'ACTIVITES EXERCICE 2013 du SICTOM de l'HUREPOIX

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Rapport d'Activités 2013 de Monsieur le Président du Syndicat mIxte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.
Ce rapport présente le Syndicat et retrace l'activité durant l'exercice visé. Il apporte de plus tous les éléments financiers de l'exercice 2013, ainsi que le programme d'actions de communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE du Rapport d'Activités Exercice 2013 de Monsieur le Président du Syndicat mIxte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

N° 17/11/2014
RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE EXERCICE 2013 du SYNDICAT de l'ORGE

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Rapport Développement Durable 2013 de Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge.
Ce rapport présente ce Syndicat à vocation Assainissement et retrace son activité durant l'exercice visé en matière de démarche qualitative pour la préservation de l'environnement, principalement son engagement en matière de stratégie de développement durable en développant les différentes ambitions concrétisant ce programme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE du Rapport Développement Durable Exercice 2013 de Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge.

N° 18/11/2014
RAPPORT EXERCICE 2013
PRIX et QUALITE des SERVICES PUBLICS de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT

Conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995, aux décrets n° 94.841 du 26 septembre 1994, n° 95.635
du 6 mai 1995, n° 2005.236 du 14 mars 2005 et n°2006.675 du 2 mai 2007,
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un Rapport Annuel, Exercice 2013, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Ce rapport de l'autorité délégante rend compte des données émanant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des services Santé-Environnement de la DDASS de l'Essonne, du bilan de VEOLIA, Fermier du service Assainissement et de la situation de gestion directe de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport établi par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, Exercice 2013
DIT que ces informations seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Essonne et mises à la disposition des administrés.

N° 19/11/2014
RAPPORTS EXERCICE 2013 des SYNDICATS des EAUX et d'ASSAINISSEMENT

Conformément aux lois n° 95.102 et 95.127 des 2 et 8 février 1995, ainsi qu'au décret n° 95.635 du 6 mai 1995,
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les Rapports Annuels, Exercice 2013, de Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux « des Eaux entre Rémarde et Ecole » et « de l'Orge ». Ces rapports rendent compte du prix et de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, tels que délégués par la Commune aux dits Syndicats.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE des rapports annuels 2013 de Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux « des Eaux entre Rémarde et Ecole » et « de l'Orge ».

INFORMATIONS DIVERSES

- Marché de Noël des 20 et 21 décembre en Salle des Fêtes
- Le 1er prix du fleurissement départemental 2014 a été remis à la Commune
- Nouveau rythmes scolaires : 95% de participation des élèves avec grande satisfaction
- Téléthon du 7 décembre : activités sportives le matin organisées par le Conseil Municipal des Jeunes suivi de repas organisé par les Anciens

L'ordre du jour comprenant 19 points et les informations diverses étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire :

LE FOL Philippe	

Le Conseil Municipal :

BERNAUDEAU Paul	*Absent excusé*	*DELANOE Gérard*	
COELHO Muriel		*DESSAUGE Nicole*	
BOURGERON Pascale		*JANIN Eric*	
VILLEMIN Michel		*LEGOUT Marie-Josée*	
DENIAUD Suzanne		*PETIT Daniel*	
CHOQUEUSE Frédéric		*RIO Sophie*	
COUSTANS Aude	*Absente excusée*	*ROBIN Josette*	